



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_056-DE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

B-2022-07-056 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 12/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
POINT-JUSTICE : SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
AVEC LE CDAD

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 – 2/2
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_056-DE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-présidente en charge de la politique de la ville et du CISPD,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13.03.024 en date du 7 mars 2013 relative à l'adhésion de La Cali au GIP du CDAD de la Gironde,

Vu la signature de la convention constitutive du Point d'Accès aux Droits de La Cali en date du 30 janvier 2015,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2018.12.055 en date du 3 décembre 2018 relative à l'avenant de la convention constitutive du PAD,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), La Cali a ouvert en octobre 2015 un Point d'Accès Au Droit (PAD) sur Libourne en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Gironde.

Le CDAD met en œuvre les orientations nationales et départementales en matière d'accès au droit, coordonne les lieux d'accès aux droits et accompagne le développement d'actions au plus près des populations. Il cofinance d'ailleurs les structures intervenantes au sein du Point d'Accès au Droit de La Cali.

Le PAD a vocation spécifique d'assurer sur le territoire communautaire une aide au droit en mettant à disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide à l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit (famille, travail, ...),
- un accès à des consultations juridiques,
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

La Cali et le CDAD de la Gironde sont signataires d'une convention constitutive du PAD depuis 2015, qui définit les antennes du PAD et les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'accroissement de la demande de rendez-vous au sein du PAD de La Cali (antenne Libourne), et compte-tenu de l'entrée en géographie prioritaire d'un quartier de Coutras, une antenne a ouvert en septembre 2018 sur la commune ; ce qui a donné lieu à la signature d'un avenant à la convention constitutive.

En 2021, le CDAD de la Gironde, La Cali et les partenaires locaux de l'accès aux droits ont mené des échanges en faveur de l'amélioration du service rendu à la population. Il en ressort au 1^{er} janvier 2022 :

- le déménagement de l'antenne de Libourne de la Sous-Préfecture vers le CCAS de Libourne, permettant dorénavant d'offrir un accueil physique du public et une salle d'attente conviviale,
- l'ouverture d'une antenne à Saint Denis de Pile au sein du centre socioculturel « Portraits de Familles » dans le but de répondre à la demande sur le secteur nord-est de La Cali.

A cette même date, la dénomination Point d'Accès au Droit (PAD) est devenue Point Justice.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer avec le CDAD un nouvel avenant à la convention constitutive du Point Justice, stipulant la nouvelle dénomination du lieu et l'adjonction du nouveau site de permanences au centre socioculturel « Portraits de Familles ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais



Centre Communal
d'Action Sociale



AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT JUSTICE CDAD 33 / La Cali

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde a décidé, dans le cadre de son programme d'action, le renouvellement de la convention constitutive du Point Justice en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali).

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce Point Justice ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

La présente convention a aussi pour but la modification d'un site de permanences et l'adjonction d'un nouveau site de permanences :

- le site de Libourne est déplacé au CCAS de Libourne,
- le nouveau site est situé au Centre socioculturel « Portraits de Familles » à Saint Denis de Pile.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 ;

Vu la convention constitutive du CDAD de la Gironde en date du 19 mars 2013 et ses avenants du 18 octobre 2017 et du 04 avril 2019 ;

Vu la dépêche du 9 décembre 2020 relative à la création de la nouvelle appellation et du logo Point Justice ;

Il est décidé entre :

- le CDAD de la Gironde, représenté par M. Éric RUELLE, Président du Tribunal judiciaire de Bordeaux, Président du CDAD de la Gironde
- le Tribunal judiciaire de Libourne représenté par Madame Stéphanie FORAX Présidente et par M. Olivier KERN, Procureur de la République
- la Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par M. Philippe BUISSON, Président
- Le CCAS de Libourne, représenté par M. Philippe BUISSON, Président

- Le CCAS de Coutras, représenté par M. Jérôme COSNARD, Président
- Le Centre socioculturel « Portraits de familles » représenté Mme Colette LAGARDE, Présidente de l'association ALCIDE.

Le renouvellement de la convention constitutive du Point Justice de La Cali, la modification de lieu de permanences du Point Justice de La Cali à Libourne dans les locaux du CCAS de Libourne, 146 rue du Président Doumer, 33500 Libourne et l'adjonction d'un nouveau site de permanences pour le Point Justice de La Cali. Le nouveau site est situé au Centre socioculturel « Portraits de familles », 1 Route du Guîtres, 33910 Saint Denis de Pile.

ARTICLE 1er

Le déploiement de permanences dans les villes de Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile ont pour but et vocation spécifique d'assurer, sur le territoire communautaire, une aide au droit en mettant à la disposition du public (art 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des informations dans différents domaines du droit ;
- un accès à des consultations juridiques ;
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Les signataires de la présente convention s'engagent à organiser au sein du Point Justice de La Cali pour Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile :

Un accueil téléphonique personnalisé

Cet accueil assuré par La Cali, a pour but de renseigner et d'orienter les personnes vers les partenaires assurant des permanences au sein du Point Justice.

La personne chargée de l'accueil devra en outre, organiser les rendez-vous des partenaires qui interviennent au Point Justice, et qui en ont fait la demande.

Elle assurera une fonction de filtrage en cas de surcharge de ces permanences, afin d'assurer un accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes.

Un service assurant une information juridique et des consultations juridiques gratuites

Les principaux axes du dispositif sont :

- le dispositif de permanences d'informations juridiques dispensées par des associations œuvrant en matière d'accès au droit : des conventions individuelles fixeront les modalités d'organisation et de financement.

- Le dispositif de consultations juridiques réalisées par des auxiliaires de justice : les modalités d'organisation et de financement seront fixées par convention.

La coordination du Point Justice

La coordination de ce nouveau site de permanences à Saint Denis de Pile est confiée à la personne désignée par le Président de La Cali pour assurer la coordination du Point Justice dans son ensemble.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Il est créé un comité de suivi du Point Justice de La Cali pour Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile. Ce comité de suivi est présidé par le Président du CDAD et composé des personnes ou des représentants suivants :

- le Président du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, Président du CDAD
- le Procureur de la République du Tribunal judiciaire, Vice-Président du CDAD
- le Président du Tribunal Judiciaire de Libourne
- le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Libourne
- le Président de La Cali
- le Coordonnateur du Point Justice de La Cali
- un représentant de chaque association intervenante
- toute autre personne qualifiée (représentant de l'Ordre des avocats, de la Chambre départementale des notaires, de la Chambre départementale des huissiers, etc.)
- Le Directeur du CCAS de Libourne
- le Directeur du CCAS de Coutras
- la Présidente du Centre socioculturel « Portraits de Familles », association ALCIDE.

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an, afin notamment de dresser le bilan de l'action entreprise au vu du compte rendu d'activité établi par le coordonnateur du Point Justice et de faire des propositions pour l'avenir.

Le comité de suivi est chargé du planning organisationnel du Point Justice (horaires des différents intervenants, planning des bureaux, etc.).

Le comité de suivi informe le CDAD de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point Justice.

Les associations intervenantes devront fournir au coordonnateur du Point Justice un bilan d'activités et financier au plus tard le 15 février de l'année N+1.

Le coordonnateur sera chargé de transmettre au CDAD un bilan global de l'action intégrant celui des associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au plus tard fin février de l'année N+1.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Locaux accueillant le Point Justice

Le CCAS de Libourne met à disposition du Point Justice un bureau situé au 146 rue du Président Doumer à Libourne.

Le CCAS de Coutras met à disposition du Point Justice un bureau situé au 4 rue Baste-Ilot des Georgets à Coutras

Le Centre socioculturel « Portraits de Familles » met à la disposition du Point Justice un bureau situé au 1 route de Guîtres, 33910 Saint-Denis de Pile.

Les associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au sein du Point Justice de La Cali s'engagent à user paisiblement des locaux mis à leur disposition sur chacun de ces sites.

La Cali s'engage à prendre à sa charge les frais de fonctionnement suivants, dès lors qu'ils peuvent être dûment estimés :

- les fluides : électricité, eau, chauffage
- le coût de l'entretien : ménage et gestion des déchets
- la mise à disposition de moyens matériels : ordinateur, imprimante/photocopieuse et téléphone
- les coûts téléphoniques et internet

Chaque structure accueillant le Point Justice de La Cali pourra faire signer une convention d'occupation des locaux à titre gratuit.

Prestations du Point Justice

Le CDAD de la Gironde prend en charge sur son budget annuel le versement de subventions permettant de financer en partie des permanences d'information juridiques réalisées par des associations œuvrant en matière d'accès au droit et de financer des consultations juridiques réalisées par des avocats, selon des modalités définies par des conventions individuelles.

Aussi, La Cali s'engage à présenter au CDAD en fin d'année N, un budget prévisionnel de l'année N+1 pour le financement du Point Justice intégrant les différents sites d'intervention.

Communication

Le CDAD, La Cali, le CCAS de Libourne, le CCAS de Coutras et le Centre socioculturel « Portraits de Familles », s'engagent également à diffuser régulièrement, par leurs voies habituelles de communication, des informations sur l'existence et les missions du Point Justice.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le présent avenant est signé pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Elle peut

être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de trois ans.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait à LIBOURNE, le
en 8 exemplaires

Le Président du Tribunal judiciaire de
Bordeaux, Président du CDAD

Le Procureur de la République, Vice-
Président du CDAD

Le Président du Tribunal judiciaire de
Libourne

Le Procureur de la République du Tribunal
judiciaire de Libourne

Le Président de La Cali

Le Directeur du CCAS de Libourne

Le Directeur du CCAS de Coutras

La Présidente du Centre socioculturel
« Portraits de Familles », Association
ALCIDE